

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 121 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin d'autoriser les maisons de chambres et de pension dans la zone résidentielle R-4, à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 11 mars 2024.
2. Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.ville.daveluyville.qc.ca/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « info@ville.daveluyville.qc.ca », par la poste au 362, rue Principale, Daveluyville (Québec) G0Z 1C0 ou par téléphone au 819-367-3395, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 1. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d'autoriser spécifiquement l'usage « Maison de chambres et de pension » dans la zone résidentielle R-4 peut provenir de la zone concernée R-4 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones C-2, I-1, I-1 (ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault), M-1, M-2, P-1 et R-3.
4. Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 20 mars 2024 à 16 h;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit, par téléphone ou au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le projet de règlement contient des dispositions visant la zone résidentielle R-4 :
 - La zone R-4 est située entre la 7e Avenue, la 8e Avenue, la rue Principale, le 2e Rang ainsi que la 5e Rue. Elle est traversée par la 2e Rue, la 3e Rue, la 4e Rue ainsi que la 5e Rue;

Donné à Daveluyville, ce 12 mars 2024.

Élyse Maheu
Greffière

